Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_043-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/043
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), par délégation.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_043-DE

N°2026-043 : Demande de subvention pour la production de 15 logements locatifs conventionnés dans le cadre de l'OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la délibération n°2022-136 du 5 juillet 2022 de lancement de l'OPAH ;

VU le rapport n° 2026-043 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

Un particulier, propriétaire-bailleur, a déposé un dossier dans le cadre de l'OPAH pour la création de 15 logements locatifs conventionnés au 61, Grand rue, à Châteaulin (ancien internat). Le bâti existant n'étant pas à l'origine, un logement d'habitation, il s'agira d'une transformation d'usage.

Le projet vise à créer 15 logements locatifs conventionnés :

- 3 logements d'environ 15 m²
- 3 logements d'environ 35 m²
- 4 logements d'environ 45 m²
- 2 logements d'environ 57 m²
- 3 logements d'environ 65 m²

Le projet de rénovation globale portera pour chaque logement sur :

- Isolation complète : toiture, murs, planchers
- Remplacement des huisseries existantes (double vitrage)
- Chauffage (radiateurs électriques)
- Ballon d'ECS
- Installation d'une VMC
- Maçonnerie
- Couverture
- Electricité
- Plomberie
- Traitement du bois (mérule)

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 999 871,02 € HT soit 1 172 694,98 € TTC.

La demande de participation est présentée au titre du dispositif Loc'avantage dans le cadre de l'OPAH.

L'OPAH a pour objectif l'accompagnement de 5 dossiers de propriétaires-bailleurs réalisant des travaux, sur la totalité de l'opération. A ce jour, seuls 2 dossiers ont été agréés sur la commune de Cast.

La convention d'OPAH prévoit une enveloppe de 302 000 € de subventions pour la réalisation de travaux dont 46 000 € à destination des bailleurs. A ce jour, 118 739 € de subventions ont été notifiées.
Le dossier est en cours d'instruction par les services de l'ANAH.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_043-DE

MONTANTS HT	du 01/11 au 31/12/22	Année 2023	Année 2024	du 01/11 au 31/10/25	Total 3 années	Subventions octroyées au 29/01/2026
SUBVENTIONS sur travaux, dont :	***10 800 €***	***86 600 €***	***115 600 €***	***89 000 €***	***302 000 €***	***118 739 €***
aides aux PO éligibles Anah	*9 000 €*	*65 000 €*	*94 000 €*	*77 200 €*	*245 200 €*	*101 739 €*
aides aux PB en conventionnement Anah	*0 €*	*18 000 €*	*18 000 €*	*10 000 €*	*46 000 €*	*17 000 €*
Fiches visites accession	*1 800 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	*1 800 €*	*10 800 €*	*0 €*

L'OPAH étant achevée depuis le 31/10/2025 et l'enveloppe prévue pour le financement des travaux n'étant pas intégralement consommée, il est proposé, par dérogation aux objectifs initiaux de la convention d'OPAH, d'accompagner la totalité des logements sous réserve de l'obtention de l'agrément de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat pilotée par l'ANAH.

Aides de l'ANAH : 152 662 €
CCPCP Prime rénovation énergétique : 90 000 € (6 000 € /logt)

Total des aides **242 662 €**

Le reste à charge pour le propriétaire bailleur s'élèvera à 930 033,98 € TTC.

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention de 90 000 € à un particulier, propriétaire-bailleur, pour la création de 15 logements locatifs conventionnés au 61, Grand rue, à Châteaulin (ancien internat), par dérogation aux objectifs fixés dans la convention d'OPAH 2022-2025 et sous réserve de l'obtention de l'agrément délivré par l'Anah,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_043-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.